



L'entreprise a le libre choix de l'organisme de formation,



10% de l'effectif de l'entreprise doit être formé à l'extinction et au secourisme,



*Le règlement de sécurité (arrêté 21 septembre 2018) exige la formation **des équipiers de seconde intervention** choisis parmi le personnel de l'entreprise ([article 161](#))*



Article 161 :

Toutefois l'équipe de sécurité doit être renforcée pour les établissements classés de la 1^{ère} et de la 2^{ème} catégorie par **une équipe de seconde intervention** parmi les travailleurs de l'établissement **ayant reçu une formation dans le domaine d'extinction et de secourisme**. Le nombre des membres de l'équipe de la seconde intervention **ne doit pas être inférieur à 10 % de l'effectif total** du personnel présent dans l'établissement. Ces derniers ne sont pas concernés par les dispositions réglementaires en vigueur concernant les équipes de sécurité. **L'exploitant de l'établissement est libre dans le choix de l'organisme de formation** et des cycles de formation que doivent suivre les membres de l'équipe de la seconde intervention.

Prévention Plus met à votre disposition ses formateurs expérimentés pour la formation de vos équipiers d'intervention.

Cliquez et découvrez le programme

Secourisme de base,



Extinction,



Contactez nous

TUNIS :

Tél : +216 71 901 866 +216 94 645 255

Fax : +216 71 901 867

E-mail : formation@prevention-plus.com

SFAX :

Tél : +216 74 406 407 +216 95 959 480

E-mail : formation.sfax@prevention-plus.com